Élection dans les entreprises de moins de 11 salariés (TPE) et pour les salariés du particulier employeur du 25 novembre au 9 décembre

Voter **FO**, c'est simple, rapide et confidentiel. Quelques minutes suffisent!

J'ai reçu un courrier vert envoyé par le ministère du travail.
Il contient mon matériel de vote par correspondance et
les informations me permettant
de voter par voie électronique.



Je vais sur le site election-tpe.travail.gouv.fr



Je clique sur le bouton « Voter »

Je m'authentifie avec mon identifiant de vote et mon code confidentiel ou avec mon identifiant FranceConnect. **Je choisis FO** et je suis les instructions pour valider mon vote.

Le tour est joué!

Je vote par correspondance

Je détache le bulletin de vote présent dans le courrier « vert ». Je noircis à l'aide d'un stylo noir la case correspondant à FO. J'insère le bulletin dans l'enveloppe "T" préaffranchie jointe au courrier.



Je la poste au plus vite.

Attention!

- Mon enveloppe doit être réceptionnée par le ministère avant le 18 décembre.
- Dans le cas où je vote par internet et par courrier, seul le vote par internet sera retenu.

Je vote FO pour mes droits : ma convention collective, mon salaire, mon temps de travail, mes congés, mes formations, mes conditions de travail, ma protection sociale.

Je vote FO pour être mieux conseillé.

Je vote FO pour être défendu.

MA VOIX COMPTE! JE VOTE FO!

